



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017 - NUMERO 40 DU 13 FEVRIER 2017

TABLE DES MATIERES

PRÉFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD

Arrêté portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution atmosphérique sur la population dans la région Hauts-de-France

AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2017-113 portant modification de l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2013-371 du 30 septembre 2013 autorisant la société par actions simplifiées (SAS) HOMEPERF dont le siège est situé 1330 rue Guilibert de la Lauzière Europarc de Pichaury à Aix-en-Provence (13856) à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé Pôle Jules Verne 4, rue du capitaine Hatteras à Boves (80440)



PRÉFET DE ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE NORD

**Arrêté portant application de mesures propres à limiter l'ampleur
et les effets de la pointe de pollution atmosphérique sur la population
dans la région Hauts-de-France**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord
Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 221-1 à L. 226-11, R. 221-1 à R. 226-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-5 et R.411-19 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté inter-ministériel du 7 avril 2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2004 instituant une procédure d'information et de recommandation, d'alerte et de mesures d'urgence en cas d'épisode de pollution atmosphérique dans le département de l'Aisne, et l'arrêté modificatif du 02 janvier 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2005 instituant une procédure d'information et de recommandation, d'alerte et de mesures d'urgence en cas d'épisode de pollution atmosphérique dans le département de la Somme, et l'arrêté modificatif du 6 février 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 portant approbation de la disposition spécifique ORSEC relative à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique dans le département de l'Oise ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 27 mars 2014 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère pour la région Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 1er juillet 2014 relatif à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour le Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 27 octobre 2015 relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant en région Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2017 portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution atmosphérique sur la population dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

Considérant que lorsque intervient une situation de crise quelle qu'en soit l'origine, de nature à porter atteinte à la santé des personnes ou à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au préfet de zone de défense et de sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination, en application de l'article R.122-8 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant l'épisode de pollution atmosphérique aux particules fines (PM10) prévu et en cours sur l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Considérant que les conditions météorologiques actuelles sont défavorables à la dispersion des polluants ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des mesures visant à réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère et à en limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement ;

Sur proposition de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du préfet de zone NORD en date du 10 février 2017.

ARRÊTE

Article 1 - Mesures applicables au secteur des transports :

- la vitesse des véhicules à moteur est limitée dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne :
 - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de routes nationales et départementales normalement limitées à 110 km/h. Cette limitation s'accompagne d'une baisse des vitesses à 80 km/h pour les poids-lourds de plus de 3,5 tonnes ;
 - à 70 Km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides, de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h ;

Article 2 – Mesure applicable au secteur industriel :

- mise en œuvre des prescriptions particulières fixées dans les autorisations d'exploitation des ICPE.

Article 3 - Mesure applicable au secteur agricole :

- interdiction de brûlage des sous-produits agricoles.

Article 4 - Mesure applicable au secteur résidentiel, dans les espaces verts et jardins publics :

- interdiction totale de la pratique du brûlage

Article 5 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet à compter samedi 11 février 2017 à 00 h 00 (nuit du 10 au 11 février 2017) jusqu'au lundi 13 février 2017 à 0 h 00 (nuit du dimanche 12 au lundi 13 février).

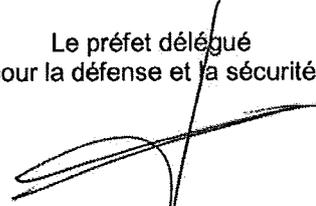
Article 7 - Les préfets des départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur régional de l'alimentation et de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les présidents des

conseils départementaux de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, les directeurs de la sécurité publique de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, les colonels commandant les groupements de gendarmerie de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, le directeur zonal des CRS, les directeurs de la DIR Nord et de la SANEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux autorités visées à l'article 7.

Fait à Lille, le 10 février 2017

Le préfet délégué
pour la défense et la sécurité

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Christophe BOUVIER

ARRÊTÉ N° DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2017-113 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ D-PRPS-MS-GDR N°2013-371 DU 30 SEPTEMBRE 2013 AUTORISANT LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉES (SAS) HOMEPERF DONT LE SIÈGE SOCIAL EST SITUÉ 1330 RUE GUILIBERT DE LA LAUZIÈRE EUROPARC DE PICHAURY À AIX-EN-PROVENCE (13856) À DISPENSER À DOMICILE DE L'OXYGÈNE À USAGE MÉDICAL POUR SON SITE DE RATTACHEMENT SITUÉ PÔLE JULES VERNE 4, RUE DU CAPITAINE HATTERAS À BOVES (80440).

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la décision de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} décembre 2016 accordant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS ;

Vu l'arrêté D-PRPS-MS-GDR N°2013-371 du 30 septembre 2013 autorisant la Société par Actions Simplifiées (SAS) HOMEPERF dont le siège social est situé 1330 rue Guilibert de la Lauzière Europarc de Pichauray à Aix-en-Provence (13856) à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé Pôle Jules Verne 4 rue du Capitaine Hatteras à Boves (80440) ;

Vu le courrier en date du 28 avril 2016 de la SAS HOMEPERF, représentée par Monsieur Gaël DONADEY, Président de la société, demandant l'autorisation de modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis à Boves (80440) suite au changement du pharmacien responsable et à l'augmentation de l'aire géographique ;

Vu les pièces complémentaires transmises les 22 juillet et 12 septembre 2016 ;

Vu l'absence d'avis du Conseil central de la Section D de l'ordre national des Pharmaciens ;

Vu l'avis du pharmacien inspecteur en date du 09 décembre 2016 ;

Considérant l'ensemble des pièces transmises pour l'étude du dossier ;

Considérant que la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical peut être effectuée par une structure dispensatrice telle que définie à l'article L.4211-5 du code de la santé publique fonctionnant sous la responsabilité d'un pharmacien ;

Considérant la demande en date du 28 avril 2016 présentée par la SAS HOMEPERF, dont le siège social est situé 1330 rue Guilibert de la Lauzière Europarc de Pichaury à Aix-en-Provence (13856), en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, pour le site de rattachement implanté au Pôle Jules Verne 4, rue du Capitaine Hatteras à Boves (80440) ; que cette demande a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier, en date du 12 septembre 2016 ;

Considérant que la SAS HOMEPERF est représentée par son Président, Monsieur Gaël DONADEY ;

Considérant l'avis du pharmacien inspecteur en date du 09 décembre 2016 ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté D-PRPS-MS-GDR N°2013-371 du 30 septembre 2013 autorisant la SAS HOMEPERF à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé Pôle Jules Verne 4, rue du Capitaine Hatteras à Boves (80440) est ainsi modifié :

« La Société par Actions Simplifiées (SAS) HOMEPERF dont le siège social est situé 1330 rue Guilibert de la Lauzière Europarc de Pichaury à Aix-en-Provence (13856) est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté Pôle Jules Verne 4, rue du Capitaine Hatteras à Boves (80440) selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique comprenant les départements suivants : de l'Aisne (02), de l'Oise (60), de la Somme (80) et de la Seine-Maritime (76). »

Article 2 – L'article 2 de l'arrêté D-PRPS-MS-GDR N°2013-371 du 30 septembre 2013 autorisant la SAS HOMEPERF à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé Pôle Jules Verne 4, rue du Capitaine Hatteras à Boves (80440) est ainsi modifié :

« La responsabilité pharmaceutique de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical est assurée pour le site de rattachement implanté Pôle Jules Verne 4, rue du Capitaine Hatteras à Boves (80440), par un pharmacien responsable conformément à l'article L.4211-5 du code de la santé publique et aux bonnes pratiques susvisés.

Le temps de présence pharmaceutique devra, si besoin, être adapté afin de permettre d'accomplir les tâches prévues aux paragraphes 2.1.4 et 2.1.7 des bonnes pratiques susvisées. »

Article 3 – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 4 – Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique et des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical en vigueur.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, sis 14 avenue Duquesne – 75350 Paris 07 SP ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 6 – Le directeur de l'Offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et notifié à Monsieur Gaël DONADEY, Président de la SAS HOMEPERF.

Fait à Lille, le 16 JAN. 2017

Pour la directrice générale et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE